



CRITÈRES ET PROCÉDURES DE SÉLECTION DE CANADA ÉQUESTRE POUR LES CHAMPIONNATS DU MONDE FEI 2026 – VOLTIGE

1. INTRODUCTION

- 1.1** Le présent document a pour objet d'énoncer les critères et les procédures de sélection (les « critères de sélection ») que le comité de sélection de la voltige utilisera pour sélectionner les combinaisons athlète-cheval appelées à représenter le Canada aux Championnats du monde FEI de voltige 2026 à Aix-la-Chapelle (ci-après les « CM 2026 »), qui se dérouleront du 13 au 16 août 2026.
- 1.2** Les critères de sélection propres à la discipline sont décrits à l'annexe 1. Toute question relative aux présents critères de sélection doit être adressée à la responsable de la discipline, Alex Hubley.
- 1.3** Les combinaisons athlète-cheval doivent satisfaire à l'ensemble des exigences énoncées dans les présents critères de sélection afin d'être prises en considération.
- 1.4** Les athlètes et les propriétaires qui choisissent de participer au processus de sélection reconnaissent, par leur participation et leur déclaration, que le respect des exigences prévues aux présents critères de sélection ne garantit pas la sélection d'une combinaison athlète-cheval.
- 1.5** Afin d'assurer l'intégrité du processus de sélection, il est essentiel que les athlètes, grooms, longeurs(euses), propriétaires, membres du personnel de soutien de l'équipe et toute autre personne associée au processus de sélection respectent en tout temps un haut degré de confidentialité à l'égard de toute information pouvant avoir une incidence sur la sélection et/ou sur toute décision de sélection. Toute information, conversation ou discussion confidentielle sera identifiée comme telle. Toute personne qui enfreint cette obligation de confidentialité peut être exclue du processus de sélection.
- 1.6** En cas de divergence d'interprétation entre les versions française et anglaise du présent document, la version anglaise prévaut.
- 1.7** Toute fausse déclaration intentionnelle de renseignements soumis à des fins de sélection peut, à l'entière discrétion du comité de sélection de la voltige, entraîner l'élimination de la combinaison athlète-cheval tant du processus de qualification que de la considération pour la sélection.



2. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à la sélection pour les CM 2026, les exigences minimales d'admissibilité suivantes doivent être respectées.

2.1 Athlète

Athlete doit :

- Être citoyen(ne) canadien(ne) au moment de la déclaration et jusqu'à la conclusion des CM 2026;
- Détenir un passeport canadien valide au moins jusqu'au 23 novembre 2026;
- Respecter les exigences de voyage de l'Union européenne en vigueur au moment des championnats, y compris le Système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages ([ETIAS](#)) et le Système d'entrée/sortie ([EES](#));
- Être admissible à voyager à tout camp de quarantaine ou d'entraînement requis ainsi qu'aux CM 2026;
- Être conforme à toutes les exigences d'admissibilité pertinentes de la Fédération Équestre Internationale (FEI);
- Être membre en règle de Canada Équestre (titulaire d'une licence sportive Platine);
- Détenir une inscription FEI valide et être membre en règle de la FEI;
- Signer et soumettre l'Entente de l'athlète/du participant de Canada Équestre et respecter toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition, y compris :
 - les [politiques de Sport sécuritaire](#);
 - [le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport \(CCUMS\)](#);
 - [le Programme canadien de sport sécuritaire, le cas échéant](#);
 - les modules de formation en ligne « Sport propre » ou « Révision Sport propre » de Sport Intégrité Canada;
- Fournir tous les renseignements et documents requis pour les processus de déclaration, d'inscription et d'accréditation dans les délais prescrits.

Les athlètes concourant dans les divisions Individuel et Pas de Deux doivent satisfaire aux exigences d'âge minimales prévues par les règlements FEI 2025 et être âgé(e)s de 16 ans en 2026 (nés le 31 décembre 2010 ou avant).

Remarque : Aucune exigence d'âge minimale ne s'applique aux athlètes concourant dans la division Équipe senior.

2.2 Cheval

Le cheval doit :

- Répondre aux exigences d'âge minimales prévues par les [Règlements de voltige de la FEI](#) et être âgé d'au moins 7 ans en 2026 (né le 31 décembre 2019 ou avant);
- Détenir un document d'identification FEI valide (passeport), une inscription FEI en vigueur et être en règle auprès de la FEI.



2.3 Groom

Le ou la groom doit :

- Être âgé(e) d'au moins 18 ans au moment des CM 2026;
- Détenir un passeport ou un document de voyage valide au moins jusqu'au 23 novembre 2026;
- Respecter les exigences de voyage de l'Union européenne en vigueur au moment des championnats, y compris le Système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages ([ETIAS](#)) et le Système d'entrée/sortie ([EES](#));
- Être admissible à voyager à tout camp de quarantaine ou d'entraînement requis ainsi qu'aux CM 2026;
- Avoir une expérience en compétition équestre internationale à titre de groom ou de concurrent(e);
- Être membre de [l'International Grooms Association](#) (IGA);
- Signer et soumettre l'Entente de l'athlète/du participant de Canada Équestre et respecter toutes les politiques applicables de CE. Signer et soumettre l'Entente de l'athlète/du participant de Canada Équestre et respecter toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition, y compris :
 - les [politiques de Sport sécuritaire](#);
 - [le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport \(CCUMS\)](#);
 - [le Programme canadien de sport sécuritaire, le cas échéant](#);
- Fournir tous les renseignements et documents requis pour les processus de déclaration, d'inscription et d'accréditation dans les délais prescrits

2.4 Longeur(euse)

Le ou la longeur(euse) doit :

- Être âgé(e) d'au moins 18 ans au moment des CM 2026;
- Détenir un passeport ou un document de voyage valide au moins jusqu'au 23 novembre 2026;
- Respecter les exigences de voyage de l'Union européenne en vigueur au moment des championnats, y compris le Système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages ([ETIAS](#)) et le Système d'entrée/sortie ([EES](#));
- Être admissible à voyager à tout camp de quarantaine ou d'entraînement requis ainsi qu'aux CM 2026;
- Avoir une expérience en compétition équestre internationale à titre de groom ou de concurrent(e);
- Signer et soumettre l'Entente de l'athlète/du participant de Canada Équestre et respecter toutes les politiques applicables de CE. Signer et soumettre l'Entente de l'athlète/du participant de Canada Équestre et respecter toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition, y compris :
 - les [politiques de Sport sécuritaire](#);



- [le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport \(CCUMS\);](#)
- [le Programme canadien de sport sécuritaire, le cas échéant;](#)
- Fournir tous les renseignements et documents requis pour les processus de déclaration,

2.5 Propriétaire

Le ou la propriétaire doit :

- Détenir un passeport ou un document de voyage valide au moins jusqu'au 23 novembre 2026;
- Respecter les exigences de voyage de l'Union européenne en vigueur au moment des championnats, y compris l'ETIAS et le système EES;
- Fournir tous les renseignements et documents requis pour les processus de déclaration, d'inscription et d'accréditation dans les délais prescrits;
- Être inscrit(e) à titre de propriétaire sur le document FEI du cheval (au moins un(e) propriétaire);
- Signer et soumettre l'Entente de l'athlète/du participant de Canada Équestre et respecter toutes les politiques applicables de CE. Signer et soumettre l'Entente de l'athlète/du participant de Canada Équestre et respecter toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition, y compris :
 - les [politiques de Sport sécuritaire;](#)
 - [le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport \(CCUMS\);](#)
 - [le Programme canadien de sport sécuritaire, le cas échéant;](#)
- Fournir tous les renseignements et documents requis pour les processus de déclaration, d'inscription et d'accréditation dans les délais prescrits

2.6 Membres de l'équipe de soutien

- Détenir un passeport ou un document de voyage valide au moins jusqu'au 23 novembre 2026;
- Respecter les exigences de voyage de l'Union européenne en vigueur au moment des championnats, y compris le Système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages ([ETIAS](#)) et le Système d'entrée/sortie ([EES](#));
- Être admissible à voyager à tout camp de quarantaine ou d'entraînement requis ainsi qu'aux CM 2026;
- Avoir une expérience en compétition équestre internationale à titre de groom ou de concurrent(e);
- Signer et soumettre l'Entente de l'athlète/du participant de Canada Équestre et respecter toutes les politiques applicables de CE. Signer et soumettre l'Entente de l'athlète/du participant de Canada Équestre et respecter toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition, y compris :
 - les [politiques de Sport sécuritaire;](#)
 - [le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport \(CCUMS\);](#)
 - [le Programme canadien de sport sécuritaire, le cas échéant;](#)
- Fournir tous les renseignements et documents requis pour les processus de déclaration,



2.7 Accompagnateur(-trice) d'athlète (si une accréditation est disponible)

- Détenir un passeport ou un document de voyage valide au moins jusqu'au 23 novembre 2026;
- Respecter les exigences de voyage de l'Union européenne en vigueur au moment des championnats, y compris le Système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages ([ETIAS](#)) et le Système d'entrée/sortie ([EES](#));
- Être admissible à voyager à tout camp de quarantaine ou d'entraînement requis ainsi qu'aux CM 2026;
- Avoir une expérience en compétition équestre internationale à titre de groom ou de concurrent(e);
- Signer et soumettre l'Entente de l'athlète/du participant de Canada Équestre et respecter toutes les politiques applicables de CE. Signer et soumettre l'Entente de l'athlète/du participant de Canada Équestre et respecter toutes les politiques de CE relatives à la préparation de l'équipe, à l'entraînement et à la compétition, y compris :
 - les [politiques de Sport sécuritaire](#);
 - [le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport \(CCUMS\)](#);
 - [le Programme canadien de sport sécuritaire, le cas échéant](#);
- Fournir tous les renseignements et documents requis pour les processus de déclaration,

3 PROCÉDURES DE DÉCLARATION ET D'ACCRÉDITATION

Déclaration

3.1 Les athlètes doivent soumettre leur déclaration pour les CM 2026 à Canada Équestre par l'entremise du portail des Jeux de CE au plus tard le **7 janvier 2026 à 23 h 59 (HE)**. Toute déclaration incomplète ou transmise après cette échéance sera réputée invalide.

3.2 Objectif: La date limite de déclaration vise à permettre la réalisation du processus d'accréditation pour les athlètes, grooms, propriétaires et membres de l'équipe de soutien.

3.3 Procédure: La déclaration **DOIT** être effectuée par l'entremise du portail des Jeux de Canada Équestre :

- Nouveaux(-elles) usager(-ère)s :<https://licence.equestrian.ca/gamesdb/register?user=new>
- Usager(-ère)s existant(e)s : <https://licence.equestrian.ca/gamesdb/login.aspx>

3.4 Frais: Aucun frais de déclaration ne s'applique à la discipline de la voltige.

3.5 Retrait: Tout(e) athlète déclaré(e) qui choisit par la suite de se retirer du processus de sélection (ou d'en retirer son cheval) avant l'annonce officielle de l'équipe et des remplaçant(e)s doit en aviser la responsable de la discipline, Alex Hubley.

3.6 Accréditation



- 3.6.1 Procédure:** Le processus d'accréditation pour les CM 2026 est coordonné par Canada Équestre. Toute modification aux renseignements d'accréditation (p. ex. ajout de propriétaires ou de grooms) doit être communiquée immédiatement par écrit à la responsable de la discipline. **Les athlètes et les membres de l'équipe ne sont pas autorisés à présenter une demande d'accréditation directement auprès du comité organisateur d'Aix-la-Chapelle.**
- 3.6.2 Attribution:** Canada Équestre détient l'autorité exclusive de sélectionner et d'attribuer les accréditations aux grooms, longeurs(euses), propriétaires et membres du personnel de l'équipe représentant le Canada aux CM 2026. Les accréditations étant limitées, elles sont attribuées en fonction des besoins globaux de l'équipe et de ce que le comité de sélection de la voltige estime optimal pour la performance de l'équipe.
- 3.6.3 Date limite – Renseignements:** Les athlètes doivent fournir tous les renseignements requis à des fins d'accréditation dans le portail des Jeux de CE au plus tard à la date limite de déclaration.

Les grooms, longeurs(euses), propriétaires et membres de l'équipe de soutien devront fournir leurs renseignements dans les sept (7) jours suivant l'annonce des sélections.

3.7 Dégagement de responsabilité: Tous (toutes) les athlètes déclaré(e)s et les membres de l'équipe de soutien doivent remplir et soumettre les formulaires de dégagement de responsabilité à la responsable de la discipline au plus tard le **1er mai 2026**. Les formulaires applicables figurent aux annexes 2 à 4.

- *Annexe 2 : Décharge de responsabilité, renonciation à toute réclamation, acceptation des risques et accord d'indemnisation de l'athlète*
- *Annexe 3 : Décharge de responsabilité, renonciation à toute réclamation, acceptation des risques et accord d'indemnisation du palefrenier/du personnel de l'équipe*
- *Annexe 4 : Décharge de responsabilité, renonciation à toute réclamation, acceptation des risques et accord d'indemnisation du propriétaire*

4 POLITIQUE ANTIDOPAGE – ATHLÈTES ET CHEVAUX

Athlète

- 4.1 **Admissibilité** : L'athlète ne doit pas faire l'objet d'une suspension ou d'une autre sanction imposée par un organisme reconnu pour une infraction liée au dopage ou au dopage.
- 4.2 **Contrôles** : Les athlètes déclarés peuvent être soumis à des contrôles antidopage annoncés ou inopinés, conformément au [Programme antidopage canadien](#) (PADC) et aux règles et règlements de EC. Les contrôles comprennent à la fois des contrôles en compétition et hors compétition. Tous les athlètes qui se déclarent pour le processus de sélection doivent fournir des coordonnées exactes et à jour via le portail EC Sport Licence.
- 4.3 **Violation présumée** : Les athlètes qui ne fournissent pas de coordonnées à jour ou qui ne répondent pas aux communications d'EC seront considérés comme ayant enfreint ces politiques. Les violations seront examinées dans leur contexte par le comité de discipline et/ou le comité de sélection et peuvent entraîner la disqualification de l'athlète du processus de sélection.

Cheval

- 4.4 **Contrôles** : Tous les chevaux déclarés seront soumis à des contrôles antidopage conformément aux règles de la FEI en matière de drogues et de médicaments. Des prélèvements de sang et/ou d'urine, ou tout autre type de prélèvement prévu par la FEI, peuvent être effectués à tout moment pendant les périodes de qualification, de sélection et de quarantaine/stage d'entraînement



applicables. Les échantillons peuvent être analysés par la FEI afin de détecter la présence de toutes les substances interdites et/ou contrôlées.

4.5 Substances interdites : En cas de détection d'une substance interdite, la quantité de cette substance sera quantifiée dans la mesure du possible et signalée au responsable/président du programme de haute performance de la CE. Tout cheval dont l'échantillon contient une substance interdite ou une substance soumise à restriction dans une concentration supérieure aux limites autorisées par la FI peut être éliminé du processus de nomination. Les résultats positifs des tests effectués sur des échantillons prélevés pendant une compétition de la FEI entraîneront la disqualification de l'athlète/du cheval dans toutes les épreuves de cette compétition.

5 APPELS

5.1 Motifs : Les athlètes participant au processus de nomination pour la Coupe du monde 2026 ont le droit de faire appel d'une décision de sélection, mais uniquement au motif que le HPAG n'a pas respecté les procédures correctes décrites dans les critères de sélection ou a pris une décision manifestement déraisonnable sur la base des critères de sélection. L'appel doit être déposé par écrit auprès du gestionnaire indépendant des plaintes de tiers dans les 72 heures suivant la notification de la décision à l'athlète concerné. Les appels doivent être accompagnés de frais administratifs de 1 000,00 \$ (CAD) conformément au barème des frais publié par EC. La politique de discipline, de plaintes et d'appel d'EC est disponible [ici](#).

5.2 Processus : Compte tenu des délais courts requis pour le processus de sélection, tout appel d'une décision prise en vertu des critères de sélection sera traité dans le cadre du processus d'appel du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). Les frais administratifs mentionnés à la section 5.1 s'appliqueront aux frais requis pour l'appel auprès du CRDSC. Tous les appels doivent être résolus avant d'être confirmés avec la publication du calendrier le 8 juillet 2026 à 16 h 59 HNE.

6 MODIFICATIONS AUX CRITÈRES DE SÉLECTION

6.1 Les critères de sélection sont basés sur les règlements, conditions et restrictions applicables de la FEI tels qu'ils sont actuellement connus et compris, ainsi que sur les dernières informations dont dispose la CE pour le saut d'obstacles par la FEI.

6.2 Toute modification des critères de sélection rendue nécessaire par un changement dans les règlements de la FEI sera communiquée par courrier électronique aux athlètes déclarés dès que cela sera raisonnablement possible. Si une telle situation se produit, EC examinera et pourra modifier les critères de sélection afin de se conformer aux nouveaux règlements ou conditions. Toute modification apportée au présent document sera communiquée directement à tous les athlètes déclarés par courrier électronique. La communication sera envoyée à l'adresse électronique fournie dans le portail EC Games.

6.3 En outre, des situations peuvent survenir qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer les présents critères de sélection tels qu'ils sont rédigés en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de sélection, sera prise par la ou les personnes ayant le pouvoir de décision, comme indiqué dans les présents critères de sélection, en consultation avec la ou les personnes ou le ou les comités concernés (selon le cas), et conformément aux objectifs de performance, à la philosophie et à l'approche de sélection énoncés dans les présentes. S'il s'avère nécessaire de prendre une décision de cette manière, EC communiquera avec tous les athlètes déclarés dès que possible.



ANNEXE 1 – CRITÈRES DE SÉLECTION EN VOLTIGE

1. INTRODUCTION

Canada Équestre (CE), en collaboration avec le comité sport de Voltige Canada, a établi le présent processus de sélection afin de déterminer les représentant(e)s du Canada aux Championnats du monde FEI de voltige 2026 pour Seniors, à Aix-la-Chapelle (Allemagne), du 11 au 23 août 2026.

Le processus de sélection ci-dessous vise à assurer une méthode équitable, fondée sur des critères objectifs, pour sélectionner l'équipe canadienne de voltige.

Le comité de sélection, composé de représentant(e)s de Voltige Canada et validé par CE, sélectionnera les candidat(e)s (Individuels, Pas de Deux et Équipe) pour approbation et inscription par CE.

Toute personne souhaitant être considérée doit satisfaire aux exigences minimales de la FEI. Le respect des exigences minimales FEI n'est pas, en soi, suffisant pour être sélectionné(e), puisqu'il peut y avoir plus de candidat(e)s admissibles que de places disponibles pour les CM 2026.

La sélection sera effectuée au moyen d'un système objectif qui tient compte des scores obtenus pendant la période de qualification.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Principes directeurs Le processus de sélection a été élaboré selon les principes directeurs suivants :

- Permettre la sélection des Individuels, Pas de Deux et de l'Équipe ayant la plus grande probabilité de performance aux CM 2026;
- Offrir la plus longue période possible de qualification;
- Encourager (sans décourager) la participation à un maximum d'événements CVI;
- Être simple, résister à la manipulation et aux comportements antisportifs;
- Être sensible, sans y être contraint, aux coûts associés.

3. CHAMP D'APPLICATION

Le présent processus s'applique aux Championnats du monde FEI de voltige 2026 (Seniors). Il a été révisé et approuvé par Canada Équestre conformément aux règlements de CE.

4. SÉLECTION DE L'ÉQUIPE

4.1 Sélection : Pour les Championnats du monde, Canada Équestre peut nommer, au sein de l'équipe équestre canadienne, les éléments suivants :

- Une Équipe (Squad) composée de 6 voltigeurs(euses) et jusqu'à 2 remplaçant(e)s;
- Jusqu'à 4 Individuels masculins et 4 Individuelles féminines, incluant des remplaçant(e)s;
- Jusqu'à 2 paires Pas de Deux.

5.. QUALIFICATION

5.1 Période de qualification : La période de qualification (« PQ ») s'étend du 1er janvier 2025 au 5 juillet 2026 inclusivement, ou selon toute modification exigée par la FEI et communiquée par CE.



Les individus, les ensembles Pas de Deux et les équipes doivent obtenir le ou les scores nécessaires pour satisfaire aux critères de performance minimaux de la FEI ou aux exigences de qualification suivantes, pendant la période de qualification, qui a une date de début et une date de fin spécifiques.

Équitation Canada, en collaboration avec le comité sportif de Vault Canada, a déterminé que la période de qualification pour les Championnats du monde FEI de voltige 2026 pour les seniors se déroulera du 1er janvier 2025 au 5 juillet 2026.

En élaborant ce document, EC et le comité sportif de Vault Canada reconnaissent que la FEI impose des restrictions d'âge minimum aux concurrents et, afin de tenir compte de manière équitable des personnes qui pourraient ne pas satisfaire aux exigences d'âge avant l'année des Championnats du monde de voltige FEI 2026, la période de qualification a été prolongée suffisamment longtemps pour permettre la tenue d'autant de compétitions nationales et CVI que possible au cours de l'année des Championnats du monde de voltige FEI 2026.

5.2 La qualification des combinaisons athlète/cheval pour la Coupe du monde 2026 se déroulera en quatre étapes :

5.2.1 Étape 1 – Déclaration à Canada Équestre : L'athlète doit soumettre une déclaration complète dans le portail des Jeux de CE avant l'échéance indiquée au présent document.

5.2.2 Étape 2 – Exigences minimales FEI : Les candidat(e)s doivent satisfaire aux exigences minimales FEI applicables (performances et/ou résultats) pendant la PQ.

5.2.3 Étape 3 – Exigences de score de qualification CE : Les candidat(e)s doivent obtenir les scores de qualification requis par CE, tels qu'établis par le comité de sélection, pendant la PQ.

5.2.4 Étape 4 – Évaluation vétérinaire CE : Les chevaux/candidatures peuvent être soumis à une évaluation vétérinaire, à la demande de CE, afin de confirmer l'aptitude au voyage et à la compétition.

5.2.1 Étape 1 – Déclaration CE

Pour pouvoir se déclarer pour les Championnats du monde 2026, un athlète doit remplir les conditions d'éligibilité suivantes :

5.2.1 Il doit avoir soumis sa déclaration pour les Championnats du monde 2026 via le portail CE Games au plus tard à la date limite de déclaration, soit le 7 janvier 2026.

5.2.2 Étape 2 – Exigences minimales FEI : Les candidat(e)s doivent satisfaire aux exigences minimales FEI applicables (performances et/ou résultats) pendant la PQ.

Pour être admissibles à participer en tant que voltigeurs individuels, voltigeurs en pas de deux et voltigeurs en équipe aux Championnats FEI de voltige pour seniors, les voltigeurs individuels, les voltigeurs en pas de deux et les voltigeurs en équipe doivent avoir atteint les critères suivants, conformément aux critères de qualification des Championnats FEI de voltige pour seniors 2026 :

Individuels :

- Dans la catégorie individuelle : 1 x 6,5 : dans le score final au CVI3* ou au championnat senior

Pas-de-deux :



- Les deux voltigeurs doivent remplir ensemble les critères de qualification en tant que pas-de-deux :

- Dans la catégorie pas-de-deux : 1 x 6,5 dans le score final au CVI3*/CVI4* ou dans le score final au championnat senior

OU :

- 1 x 7,5 : dans n'importe quel tour lors d'un CVI2*/CVI2* ou dans le score final lors d'un championnat junior

Équipe :

- Au moins quatre des six voltigeurs doivent remplir les critères de qualification suivants, qui doivent être obtenus ensemble en tant qu'équipe :

- Dans la catégorie par équipe : 1 x 6,5 lors du premier tour lors d'un championnat junior CVI2*/CVI2*/CVI3* ou dans le score final lors d'un championnat CVI4*/senior

OU :

- Au moins cinq des six voltigeurs doivent remplir les critères de qualification suivants :
- 1 x note obligatoire de 6,5 par voltigeur au CVICH2*/CVIJ2*/CVIY2*/CVI2*/CVI3*/CVI4* ou à tout championnat FEI en équipe ou individuel

Chevaux :

Individuel

- En classe individuelle : 1 x 6,0 score du cheval : dans n'importe quelle épreuve libre ou épreuve technique avec n'importe quel voltigeur lors d'un CVICH2*/ CVIJ1*/CVI1*/CVIJ2*/CVI2*/CVI2*/CVI3*/ CVI4*/CVIY2* / championnat FEI en équipe, individuel ou pas de deux

Pas-de-Deux :

- Dans la catégorie Pas-de-Deux : 1 x 6,0 points pour le cheval : dans n'importe quelle épreuve libre avec n'importe quel voltigeur lors d'un CVICH2*/ CVIJ1*/CVI1*/CVIJ2*/CVI2*/ CVI3*/CVIY2*/CVI4* / Championnat FEI en équipe ou en Pas-de-Deux

Équipe :

- Dans la classe par équipe : 1 x 6,0 points pour le cheval : dans n'importe quelle épreuve libre avec n'importe quelle équipe au CVIJ2*/CVI2*/CVI3*/CVI4* / Championnat FEI.

OU :

- 1 x 6,5 points pour le cheval : dans n'importe quelle épreuve libre avec n'importe quel Pas-de-Deux au CVIJ2*/CVI2*/CVI3*/CVI4*/ Championnat FEI.

5.2.3 Étape 3 – Exigences de score de qualification CE : Les candidat(e)s doivent obtenir les scores de qualification requis par CE, tels qu'établis par le comité de sélection, pendant la PQ.

Individuels

- Un individu déclaré doit présenter 1 score CVI qui satisfait aux exigences minimales de la FEI. Il doit également présenter un deuxième score (score final) provenant d'un CVI OU d'une



compétition sanctionnée au niveau national (EC, USEF ou équivalent) qui comptait deux juges, dont l'un avait au minimum le statut FEI 2*. Ce deuxième score doit avoir été obtenu dans la catégorie pour laquelle le candidat s'est déclaré.

Pas-de-Deux :

- Un Pas de Deux déclaré doit présenter 1 score qui satisfait aux exigences minimales de la FEI. Il doit également présenter un deuxième score (premier ou deuxième tour) provenant d'un CVI OU d'une compétition sanctionnée au niveau national (EC, USEF ou équivalent) qui comptait deux juges, dont l'un avait au minimum le statut FEI 2*. Ce deuxième score doit avoir été obtenu dans un CVI3* ou un CVI4*.

Équipe :

- Une équipe déclarée doit présenter un score qui répond aux exigences minimales de la FEI. Elle doit également présenter un deuxième score (premier tour) obtenu lors d'un CVI OU d'une compétition nationale sanctionnée (EC, USEF ou équivalent) qui comptait deux juges, dont l'un avait au minimum le statut FEI 2*. Ce deuxième score doit avoir été obtenu lors d'un CVI 2*, d'un CVI 3* ou d'une compétition nationale sanctionnée équivalente à ces niveaux.

5.2.4 Étape 4 – Évaluation vétérinaire CE : Les chevaux/candidatures peuvent être soumis à une évaluation vétérinaire, à la demande de CE, afin de confirmer l'aptitude au voyage et à la compétition.

5.2.4.1 Objectif : Il est primordial que le cheval soit apte au service et que son bien-être soit protégé à tout moment. La CE et le comité de sélection de voltige souhaitent s'assurer qu'aucun cheval inapte ou en mauvaise santé ne se rende aux Championnats du monde 2026 ou n'y participe. Tous les chevaux déclarés sont soumis à des contrôles antidopage, conformément au programme « FEI Clean Sport for Horses ». Des échantillons de sang et/ou d'urine peuvent être prélevés à tout moment pendant les périodes de qualification, de nomination et de quarantaine/stage. Les échantillons peuvent être testés pour détecter la présence de substances identifiées par la FEI comme interdites et/ou contrôlées. Les résultats positifs des tests effectués sur les échantillons prélevés pendant les compétitions de la FEI entraîneront un score de zéro (0) pour la combinaison athlète/cheval dans toutes les classes de cette compétition. Les athlètes et les propriétaires sont responsables de tous les résultats positifs des tests.

5.2.4.2 Avis : Dans le cadre du processus de nomination, l'avis du vétérinaire de l'équipe (s'il en est désigné un) sera pris en considération afin de s'assurer que tous les chevaux pris en considération pour la nomination sont en bonne santé et aptes à concourir.

5.2.4.3 Antécédents médicaux : Une communication ouverte entre le vétérinaire habituel, tous les vétérinaires traitants et le vétérinaire de l'équipe, s'il en est désigné un, est encouragée afin de mieux aider et préparer les chevaux pour les Championnats du monde 2026.



6. SÉLECTION

6.1 Comité de sélection : Le comité de sélection pour les Championnats du monde de voltige FEI 2026 sera le comité sportif de Vault Canada et sera approuvé par Équitation Canada. Il incombe au comité de sélection d'appliquer les critères de sélection décrits dans le présent document afin de déterminer les athlètes masculins et féminins individuels, les pas de deux et l'équipe qui composeront l'équipe représentant le Canada aux Championnats du monde de voltige FEI 2026. Le comité de sélection ne prendra en considération que les candidats qui :

- a. ont soumis leurs scores obtenus pendant la période de qualification,
- b. ont soumis des informations complètes et exactes au comité de sélection à l'aide des formulaires figurant aux annexes 5, 6 ou 7 du présent document, et
- c. ont fourni leurs scores au comité de sélection avant la fin de la période de qualification.

6.2 Sélection de l'équipe : Les éléments suivants seront pris en considération :

Sélection individuelle

- Les athlètes individuels déclarés de chaque sexe qui ont obtenu les meilleurs scores seront sélectionnés pour faire partie de l'équipe, par ordre de classement basé sur les scores soumis, jusqu'à un maximum de quatre.
- Parmi les quatre athlètes individuels sélectionnés de chaque sexe, celui qui aura obtenu le score le plus bas sera désigné comme remplaçant, sous réserve de l'approbation de Canada Équestre.

Sélection des pas de deux

- Les pas de deux déclarés ayant obtenu les meilleurs scores seront sélectionnés pour faire partie de l'équipe, par ordre de classement basé sur les scores soumis, jusqu'à un maximum de deux pas de deux, sous réserve de l'approbation d'Équitation Canada.

Sélection de l'équipe

- L'équipe ayant obtenu le meilleur score sera sélectionnée pour faire partie de l'équipe, sous réserve de l'approbation d'Équitation Canada.

Dans l'application de ce qui précède, si les candidats ont des scores identiques, l'égalité est résolue en appliquant les critères suivants, dans l'ordre, jusqu'à ce que l'égalité soit rompue :

- Le candidat ayant obtenu la moyenne la plus élevée au score de freestyle est classé plus haut. Si l'égalité persiste,
- Un tirage au sort des noms sera effectué par le comité de sélection de voltige.

Remarque : Il incombe aux athlètes de transmettre leurs scores au comité de sélection au plus tard à la date limite de soumission, en utilisant les formulaires fournis aux annexes 5, 6 ou 7. Les formulaires peuvent être photocopiés si vous avez besoin de plus d'espace pour soumettre les scores de qualification que vous souhaitez voir pris en considération. Les scores doivent être accompagnés d'une copie de la feuille de score officielle signée correspondante ou d'une feuille de résultats officielle approuvée par la FEI indiquant le nom et la date de l'épreuve. Si ces informations ne sont pas fournies au comité de sélection avant la date et l'heure susmentionnées, le candidat ne sera pas inclus dans le processus de sélection et sera donc éliminé de la sélection.

6.3 Les athlètes seront officiellement sélectionnés au plus tard le 10 juillet 2026.



6.4 Au moment de la sélection, l'athlète DOIT fournir :

- 6.4.1 **Chevaux** : le nom, le numéro de passeport FEI et la date d'expiration du passeport FEI pour chaque cheval déclaré. Se reporter à la section 2.3 pour connaître les critères d'éligibilité des chevaux.
- 6.4.2 **Grooms** : Nom, adresse e-mail unique et numéro de téléphone du groom sélectionné. Les athlètes sont tenus de s'assurer que leur palefrenier est éligible (veuillez vous reporter à la section 2.3 pour connaître les critères d'éligibilité des palefreniers), qu'il est tenu informé et qu'il est disponible pour respecter les engagements horaires prévus dans le calendrier proposé pour les Championnats du monde 2026. Le CE se réserve le droit de juger un palefrenier inéligible pour une compétition internationale par équipe. Si un palefrenier ne remplit pas les tâches et obligations qui lui sont assignées ou adopte un comportement inapproprié préjudiciable à l'équipe, le CE a le pouvoir de le retirer de l'équipe.
- 6.4.3 **Lungers** : Le nom, l'adresse électronique unique et le numéro de téléphone du lunger sélectionné. Les athlètes sont tenus de s'assurer que leur lunger est éligible (veuillez vous reporter à la section 2.4 pour connaître les conditions d'éligibilité des lungers), qu'il est tenu informé et qu'il est disponible pour respecter les engagements horaires prévus dans le calendrier proposé pour les Championnats du monde 2026 (un engagement prévu de quatre semaines, incluant toute période potentielle de stage). Le CE se réserve le droit de juger un lunger inéligible pour une compétition internationale par équipe. Si un lunger ne remplit pas les tâches et obligations qui lui sont assignées ou adopte un comportement inapproprié préjudiciable à l'équipe, le CE a le pouvoir de le retirer de l'équipe.
- 6.4.4 **Propriétaires de chevaux** : le nom, l'adresse électronique unique et le numéro de téléphone d'un maximum de deux (2) propriétaires sélectionnés par cheval, par ordre de priorité à des fins d'accréditation ; au moins un propriétaire doit être mentionné dans le document FEI relatif au cheval. Dans le cas de groupes de propriétaires en syndicat, les athlètes/propriétaires de chevaux déclarés n'ont pas besoin d'être mentionnés individuellement dans le document FEI relatif au cheval, mais doivent être nommés individuellement à des fins d'accréditation. Veuillez vous reporter à la section 2.5 pour connaître les conditions d'éligibilité des propriétaires.

6.5 Après notification de leur sélection, toutes les personnes accréditées disposeront de 7 jours pour remplir toutes les conditions d'éligibilité à l'accréditation.

7. REMPLACEMENTS

- 7.1 Si nécessaire avant le début des CM 2026, les remplacements seront effectués conformément aux exigences de la FEI en matière de remplacement et au présent document. En cas de conflit entre les présents critères de sélection et les règles de la FEI/CO, ces dernières prévaudront.

8. ANNONCE OFFICIELLE

- 8.1 Le comité de sélection informera en privé les combinaisons athlète/cheval sélectionnées pour les Championnats du monde 2026, y compris les remplaçants, de leur sélection au plus tard **le 10 juillet 2026.**



8.2 Politique de confidentialité concernant l'annonce de la composition de l'équipe

Il est important que TOUS les athlètes sélectionnés pour les Championnats du monde 2026 (ainsi que TOUS les propriétaires, palefreniers, longeurs, accompagnateurs d'athlètes, soigneurs, membres du personnel de l'équipe et toute autre personne affiliée à un athlète sélectionné, y compris les amis et la famille) respectent cette politique de confidentialité concernant l'annonce de la composition de l'équipe jusqu'à l'annonce officielle de l'équipe par le CE.

Jusqu'à l'annonce officielle de l'équipe par le CE, les athlètes et leurs affiliés (propriétaires, palefreniers, longeurs, accompagnateurs d'athlètes, personnel de l'équipe et toute autre personne affiliée à un athlète sélectionné, y compris les amis et la famille) doivent s'abstenir de confirmer les sélections de l'équipe à tous les médias et ne doivent faire aucune référence confirmant les sélections de l'équipe sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, Snapchat, etc.).

L'objectif de cette politique de non-divulgation est d'assurer un impact et une visibilité maximaux pour l'annonce des athlètes qui représenteront le Canada aux Championnats du monde 2026.

Toute violation de cette politique de non-divulgation peut avoir une incidence sur votre sélection.

8.3 CE annoncera officiellement les combinaisons athlète/cheval sélectionnées. La date de l'annonce officielle sera communiquée aux athlètes lorsqu'ils seront informés par écrit de leur sélection. Aucune mention des sélections ne sera faite aux médias ou au public avant l'annonce officielle par CE.

9. CONTACT

Pour toute clarification ou question concernant le contenu de la politique interne de nomination (INP), veuillez contacter le responsable de la discipline, Alex Hubley, à l'adresse ahubley@equestrian.ca.



ANNEXE 2:

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS, ACCEPTATION DES RISQUES ET CONVENTION D'INDEMNISATION DE L'ATHLÈTE

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS, ACCEPTATION DES RISQUES ET CONVENTION D'INDEMNISATION DE L'ATHLÈTE (« Entente »)

À : CANADA ÉQUESTRE

Définition : Dans la présente convention, le terme « activités équestres » comprend toutes activités, toutes actions ou tous comportements liés de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, à mon transport et à ma participation aux CM 2026 auxquels je participe en tant que membre de l'équipe équestre canadienne (EEC), y compris, mais sans s'y limiter ma participation aux épreuves de qualification des CM 2026.

ACCEPTATION DES RISQUES

Je sais que les activités équestres comportent plusieurs risques, dangers et aléas pour moi et mon cheval, y compris, notamment : contracter des maladies et troubles humains ou équins au Canada, en Asie, en Amérique du Sud, en Europe, et aux États-Unis ou en transit; subir un accident dans le manège de concours ou autour de ce dernier ou sur les lieux du concours; subir un accident dans l'écurie; subir un accident lors du transport à l'aller et au retour des CM 2026, dans le manège de concours, sur les lieux du concours et dans l'écurie; subir un accident en raison de la négligence des autres participant(e)s aux CM 2026; subir un accident en raison d'une négligence de Canada Équestre, y compris son défaut de prendre toutes les mesures nécessaires pour me protéger contre les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres. J'accepte librement et assume entièrement tous les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres (pour moi et pour mon cheval) et la possibilité que je me blesse, que mon cheval se blesse, que je meure ou que mon cheval meure, ainsi que les dommages ou les pertes de propriété en résultant.

SI J'APPRENDS OU JE SOUPÇONNE que ma condition physique risque d'être incompatible avec les activités équestres, je consulterai un(e) médecin dans les plus brefs délais avant d'entreprendre les activités équestres.

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS ET CONVENTION D'INDEMNISATION

En contrepartie du consentement de Canada Équestre à m'octroyer l'accréditation nécessaire à ma participation aux activités équestres des CM 2026 et de toute autre contrepartie, que je reconnais par la présente avoir reçue et juge adéquate, je conviens de ce qui suit :

DE RENONCER À TOUTES RÉCLAMATIONS que j'ai ou pourrais avoir dans l'avenir à l'encontre de Canada Équestre et de ses administrateur(-trice)s, dirigeant(e)s, employé(e)s, agent(e)s, entraîneur(e)s, entrepreneur(e)s indépendant(e)s, sous-traitant(e)s et représentant(e)s (collectivement nommés les « renonciataires ») en lien avec des activités équines et de DÉGAGER LES RENONCIATAIRES de toute responsabilité relativement à toute perte, dommage, dépense ou blessure que je pourrais encourir, que mon cheval pourrait encourir ou que mes plus proches parents pourraient encourir à la suite de ma participation aux activités équestres, pour quelque raison que ce soit, notamment LA NÉGLIGENCE, UNE RUPTURE DE CONTRAT, L'INOBSERVATION PAR LES RENONCIATAIRES DE TOUT



DEVOIR STATUTAIRE OU AUTRE DE DILIGENCE, Y COMPRIS TOUT DEVOIR DE DILIGENCE PRÉVU À LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES OCCUPANTS ET, PAR AILLEURS, LE DÉFAUT PAR LES RENONCIATAIRES DE VOIR À MA PROTECTION CONTRE LES RISQUES, DANGERS ET ALÉAS AFFÉRENTS AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES TEL QUE DÉCRIT PLUS HAUT.

Je consens également à exonérer et à tenir indemnes les renonciataires à l'égard de toute responsabilité pour les dommages causés à des propriétés de toutes sortes ou pour les blessures encourues par moi ou un tiers ou pour les blessures encourues par mon cheval à la suite de ma participation aux activités équestres. Je consens à ce que la présente convention lie mes héritier(-ère)s, mes plus proches parents, mes exécuteur(-trice)s, mes administrateur(-trice)s et mes ayants droit dans l'éventualité de mon décès. J'accepte que la présente convention soit régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario, et aux lois canadiennes qui s'y appliquent, et tout litige concernant les parties aux présentes doit être réglé exclusivement en Ontario. En signant la présente convention, je ne peux invoquer aucune représentation ou déclaration, verbale ou écrite, faite par les renonciataires relativement à la sécurité des activités équestres autres que celles énoncées dans la présente convention.

En date du _____ jour de _____

Signature de l'athlète

Nom en lettres majuscules (athlète)

Signature du parent ou du tuteur
si l'athlète est âgé de moins de 18 ans

Signature du témoin

Ce formulaire doit être rempli et renvoyé avant le **1er mai 2026** à votre responsable de discipline chez Équitation Canada, par courriel à l'adresse ahubley@equestrian.ca. Les soumissions tardives ne seront pas acceptées.

Les formulaires illisibles seront renvoyés pour être soumis à nouveau. Veuillez taper ou imprimer clairement tous les documents joints. Toute fausse déclaration intentionnelle entraînera l'exclusion de la combinaison athlète/cheval.



ANNEXE 3 :

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ ET RENONCIATION DU (DE LA) GROOM, DE L'ACCOMPAGNATEUR(-TRICE) DE L'ATHLÈTE OU DU (DE LA) MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉQUIPE

**CANADA ÉQUESTRE — Championnats du monde d'Aix-la-Chapelle 2026 (CM 2026)
DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS,
ACCEPTATION DES RISQUES ET CONVENTION D'INDEMNISATION DU (DE LA) GROOM
(« Entente »)**

À : CANADA ÉQUESTRE

Définition : Dans la présente convention, le terme « activités équestres » comprend toutes activités, toutes actions ou tous comportements liés de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, à mon transport et à ma participation aux CM 2026 auxquels je participe en tant que membre de l'équipe équestre canadienne (EEC), y compris, mais sans s'y limiter ma participation aux épreuves de qualification des CM 2026.

ACCEPTATION DES RISQUES

Je sais que les activités équestres comportent plusieurs risques, dangers et aléas pour moi, y compris, notamment : contracter des maladies et troubles humains ou équins au Canada, en Asie, en Amérique du Sud, en Europe, et aux États-Unis ou en transit; subir un accident dans le manège de concours ou autour de ce dernier ou sur les lieux du concours; subir un accident dans l'écurie; subir un accident lors du transport à l'aller et au retour des CM 2026, dans le manège de concours, sur les lieux du concours et dans l'écurie; subir un accident en raison de la négligence des autres participant(e)s aux CM 2026; subir un accident en raison d'une négligence de Canada Équestre, y compris son défaut de prendre toutes les mesures nécessaires pour me protéger contre les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres. J'accepte librement et assume entièrement tous les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres et la possibilité que je me blesse ou que je meure, ainsi que les dommages ou les pertes de propriété en résultant.

SI J'APPRENDS OU JE SOUPÇONNE que ma condition physique risque d'être incompatible avec les activités équestres, je consulterai un(e) médecin avant d'entreprendre les activités équestres.

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS ET CONVENTION D'INDEMNISATION

En contrepartie du consentement de Canada Équestre à m'octroyer l'accréditation nécessaire à ma participation aux activités équestres des CM 2026 et de toute autre contrepartie, que je reconnais par la présente avoir reçue et juge adéquate, je conviens de ce qui suit :

DE RENONCER À TOUTES RÉCLAMATIONS que j'ai ou pourrais avoir dans l'avenir à l'encontre de Canada Équestre et de ses administrateur(-trice)s, dirigeant(e)s, employé(e)s, agent(e)s, entraîneur(e)s, entrepreneur(e)s indépendant(e)s, sous-traitant(e)s et représentant(e)s (collectivement nommés les « renonciataires ») en lien avec des activités équines, et de DÉGAGER LES RENONCIATAIRES de toute responsabilité relativement à toute perte, dommage, dépense ou blessure que je pourrais encourir ou que mes plus proches parents pourraient encourir à la suite de ma participation aux activités équestres, pour quelque raison que ce soit, notamment LA NÉGLIGENCE, UNE RUPTURE DE CONTRAT, L'INOBSERVATION PAR LES RENONCIATAIRES DE TOUT DEVOIR STATUTAIRE OU AUTRE DE DILIGENCE, Y COMPRIS TOUT DEVOIR DE DILIGENCE PRÉVU À LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES OCCUPANTS ET, PAR AILLEURS, LE DÉFAUT PAR LES



RENONCIATAIRES DE VOIR À MA PROTECTION CONTRE LES RISQUES, DANGERS ET ALÉAS AFFÉRENTS AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES TEL QUE DÉCRIT PLUS HAUT.

Je consens également à exonérer et à tenir indemnes les renonciataires à l'égard de toute responsabilité pour les dommages causés à des propriétés de toutes sortes ou pour les blessures encourues par moi ou un tiers ou pour les blessures encourues par un cheval sous ma responsabilité à la suite de ma participation aux activités équestres. Je consens à ce que la présente convention lie mes héritier(-ère)s, mes plus proches parents, mes exécuteur(-trice)s, mes administrateur(-trice)s et mes ayants droit dans l'éventualité de mon décès. J'accepte que la présente convention soit régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario, et aux lois canadiennes qui s'y appliquent, et tout litige concernant les parties aux présentes doit être réglé exclusivement en Ontario. En signant la présente convention, je ne peux invoquer aucune représentation ou déclaration, verbale ou écrite, faite par les renonciataires relativement à la sécurité des activités équestres autres que celles énoncées dans la présente convention.

En date du _____ jour de _____

Signature du marié/compagnon de
l'athlète/membre du personnel de l'équipe

Nom en lettres majuscules

Signature du parent ou du tuteur
*si le marié/l'accompagnateur de l'athlète/le membre
du personnel de l'équipe est âgé de moins de 18 ans*

Signature du témoin

Ce formulaire doit être rempli dans les 7 jours suivant la sélection des athlètes et renvoyé à votre responsable de discipline à Équitation Canada, par courriel à l'adresse Ahubley@equestrian.ca. *Les soumissions tardives ne seront pas acceptées. Les formulaires illisibles seront renvoyés pour être soumis à nouveau. Veuillez taper ou imprimer clairement tous les documents joints. Toute fausse déclaration intentionnelle entraînera l'exclusion de la combinaison athlète/cheval.*



ANNEXE 4:

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS, ACCEPTATION DES RISQUES ET CONVENTION D'INDEMNISATION DU (DE LA) PROPRIÉTAIRE

CANADA ÉQUESTRE— Championnats du monde d'Aix-la-Chapelle 2026 (CM 2026) : DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS, ACCEPTATION DES RISQUES ET CONVENTION D'INDEMNISATION DU (DE LA) PROPRIÉTAIRE (« Entente »)

À : CANADA ÉQUESTRE

Définition : Dans la présente convention, le terme « activités équestres » comprend toutes activités, toutes actions ou tous comportements liés de quelque façon que ce soit, directement ou indirectement, au transport de mon cheval et à sa participation aux CM 2026, de même que son entraînement en vue des championnats auxquels le cheval _____ [inscrire son nom ici] participe en tant que membre équin de l'équipe équestre canadienne (EEC).

ACCEPTATION DES RISQUES

Je sais que les activités équestres comportent plusieurs risques, dangers et aléas pour mon cheval, y compris, notamment : contracter des maladies et troubles équins en concours au Canada, en Asie, en Amérique du Sud, en Europe, aux États-Unis ou en transit; être retenu en quarantaine ou forcé de demeurer indéfiniment en quarantaine; subir un accident dans le manège de concours ou autour ou sur les lieux du concours; subir un accident dans l'écurie; subir un accident lors du transport à l'aller et au retour des CM 2026, au manège de concours, sur les lieux du concours et dans l'écurie; subir un accident en raison de la négligence des autres participant(e)s aux CM 2026; subir un accident en raison d'une négligence de Canada Équestre, y compris son défaut de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger mon cheval contre les risques, dangers et aléas inhérents aux activités équestres. J'accepte librement et assume entièrement tous les risques, dangers et aléas inhérents à la participation de mon cheval aux activités équestres (pour mon cheval) et la possibilité que mon cheval se blesse ou meure, ainsi que les dommages ou les pertes de propriété en résultant.

SI J'APPRENDS OU JE SOUPÇONNE que la condition physique ou la santé de mon cheval risque d'être incompatible avec les activités équestres, j'en informerai rapidement le (la) vétérinaire de l'équipe.

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS ET

CONVENTION D'INDEMNISATION

En contrepartie du consentement de Canada Équestre à mon cheval l'accréditation nécessaire à leur participation aux activités équestres des CM 2026 et de toute autre contrepartie, que je reconnais par la présente avoir reçue et juge adéquate, je conviens de ce qui suit :

DE RENONCER À TOUTES RÉCLAMATIONS que j'ai ou pourrais avoir dans l'avenir à l'encontre de Canada Équestre et de ses administrateur(-trice)s, dirigeant(e)s, employé(e)s, agent(e)s, entraîneur(e)s, entrepreneur(e)s indépendant(e)s, sous-traitant(e)s et représentant(e)s (collectivement nommés les « renonciataires ») en lien avec des activités équines, et de DÉGAGER LES RENONCIATAIRES de toute responsabilité relativement à toute perte, dommage, dépense ou blessure que je, ou toute autre personne qui reçoit l'accréditation en mon nom, pourrais encourir, que mon cheval pourrait encourir (y compris sa mort) ou que mes plus proches parents pourraient encourir à la suite de la participation de mon cheval aux activités équestres, pour quelque raison que ce soit, notamment LA NÉGLIGENCE, UNE RUPTURE DE



CONTRAT, L'INOBSERVATION PAR LES RENONCIATAIRES DE TOUT DEVOIR STATUTAIRE OU AUTRE DE DILIGENCE, Y COMPRIS TOUT DEVOIR DE DILIGENCE PRÉVU À LA LOI SUR LA RESPONSABILITÉ DES OCCUPANTS ET, PAR AILLEURS, LE DÉFAUT PAR LES RENONCIATAIRES DE VOIR À LA PROTECTION DE MON CHEVAL CONTRE LES RISQUES, DANGERS ET ALÉAS AFFÉRENTS AUX ACTIVITÉS ÉQUESTRES TEL QUE DÉCRIT PLUS HAUT.

Je consens également à exonérer et à tenir indemnes les renonciataires à l'égard de toute responsabilité pour les dommages causés à des propriétés de toutes sortes ou pour les blessures encourues par moi, toute autre personne qui reçoit l'accréditation en mon nom, ou un tiers ou pour les blessures encourues par mon cheval à la suite de sa participation aux activités équestres. Je consens à ce que la présente convention lie mes héritier(-ère)s, mes plus proches parents, mes exécuteur(-trice)s, mes administrateur(-trice)s et mes ayants droit dans l'éventualité de mon décès. J'accepte que la présente convention soit régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario, et aux lois canadiennes qui s'y appliquent, et tout litige concernant les parties aux présentes doit être réglé exclusivement en Ontario. En signant la présente convention, je ne peux invoquer aucune représentation ou déclaration, verbale ou écrite, faite par les renonciataires relativement à la sécurité des activités équestres autres que celles énoncées dans la présente convention

Signé ce _____ jour de _____

Signature du (de la) propriétaire

Nom du cheval/no de passeport

Nom du (de la) propriétaire (en lettres moulées)

Signature du (de la) témoin

Ce formulaire doit être rempli dans les 7 jours suivant la sélection des athlètes et renvoyé à votre responsable de discipline à Équitation Canada, par courriel à l'adresse Ahubley@equestrian.ca. *Les soumissions tardives ne seront pas acceptées. Les formulaires illisibles seront renvoyés pour être soumis à nouveau. Veuillez taper ou imprimer clairement tous les documents joints. Toute fausse déclaration intentionnelle entraînera l'exclusion de la combinaison athlète/cheval.*



ANNEXE 5 :

INFORMATIONS À FOURNIR PAR LES CANDIDATS INDIVIDUELS

Nom: _____ Date: _____

Numéro et niveau de licence sportive CE: _____

Je déclare que toutes les informations fournies sont véridiques, exactes et sans omission importante.

Signature: _____

Score Un (CVI uniquement)

Nom de l'événement: _____ (e.g. CVI 3*, Langley)

Dates des événements: _____ (e.g. Jun 30-Jul 2, 2025)

Final Score: _____ (e.g. 7.194)

Score Deux (CVI ou Compétition nationale)

Nom de l'événement: _____ (e.g. CVI 3*, Langley)

Dates des événements: _____ (e.g. Jun 30-Jul 2, 2025)

Score final: _____ (e.g. 7.194)

Documentation jointe (sélectionnez toutes les options qui s'appliquent)

- Feuilles de résultats documentant les scores de qualification :
- Feuille de résultats de l'événement documentant les scores de qualification :



ANNEXE 6 :

INFORMATIONS À FOURNIR PAR LES CANDIDATS AUPAS DE DEUX

Nom: (1) _____

Numéro et niveau de licence sportive CE: _____

Je déclare que toutes les informations fournies sont véridiques, exactes et sans omission importante.

Signature: _____

Nom (2): _____

Numéro et niveau de licence sportive CE: _____

Je déclare que toutes les informations fournies sont véridiques, exactes et sans omission importante.

Signature: _____

Date: _____

Score Un (CVI uniquement)

Nom de l'événement: _____ (e.g. CVI 3*, Langley)

Dates des événements: _____ (e.g. Jun 30-Jul 2, 2025)

Tour: Un [] Deux []

Tour (for any round): _____ (e.g. 7.194)

Score Deux (CVI ou Compétition nationale)

Nom de l'événement: _____ (e.g. CVI 3*, Langley)

Dates des événements: _____ (e.g. Jun 30-Jul 2, 2025)

Tour: Un [] Deux []

Tour (for any round): _____ (e.g. 7.194)

Documentation jointe (sélectionnez toutes les options qui s'appliquent)

- Feuilles de résultats documentant les scores de qualification : ()
- Feuille de résultats de l'événement documentant les scores de qualification : ()



APPENDIX 7: INFORMATION TO BE PROVIDED BY SQUAD CANDIDATES

Name: (1) _____

Numéro et niveau de licence sportive CE: _____

Je déclare que toutes les informations fournies sont véridiques, exactes et sans omission importante.

Signature: _____

Name: (2) _____

Numéro et niveau de licence sportive CE: _____

Je déclare que toutes les informations fournies sont véridiques, exactes et sans omission importante.

Signature: _____

Nom: (3) _____

Numéro et niveau de licence sportive CE: _____

Je déclare que toutes les informations fournies sont véridiques, exactes et sans omission importante.

Signature: _____

Nom: (4) _____

Numéro et niveau de licence sportive CE: _____

Je déclare que toutes les informations fournies sont véridiques, exactes et sans omission importante.

Signature: _____

Nom: (5) _____

Numéro et niveau de licence sportive CE: _____

Je déclare que toutes les informations fournies sont véridiques, exactes et sans omission importante.

Signature: _____

Nom: (6) _____

Numéro et niveau de licence sportive CE: _____

Je déclare que toutes les informations fournies sont véridiques, exactes et sans omission importante.

Signature: _____

Nom: (7) _____

Numéro et niveau de licence sportive CE: _____



Je déclare que toutes les informations fournies sont véridiques, exactes et sans omission importante.

Signature: _____

Nom: (8) _____

Numéro et niveau de licence sportive CE: _____

Je déclare que toutes les informations fournies sont véridiques, exactes et sans omission importante.

Signature: _____

Date: _____

Score Un (CVI uniquement)

Nom de l'événement : _____ (e.g. CVI 3*, Langley)

Dates de l'événement : _____ (e.g. Jun 30-Jul 2, 2025)

Score Final : _____ (e.g. 7.194) OU

Note obligatoire individuelle 1 : _____

Note obligatoire individuelle 2 : _____

Note obligatoire individuelle 3 : _____

Note obligatoire individuelle 4 : _____

Note obligatoire individuelle 5 : _____

Score Deux (CVI ou Compétition nationale)

Nom de l'événement : _____ (e.g. CVI 3*, Langley)

Dates de l'événement : _____ (e.g. Jun 30-Jul 2, 2025)

Score Final : _____ (e.g. 7.194)

Documentation jointe (sélectionnez toutes les options qui s'appliquent)

- Feuilles de résultats documentant les scores de qualification : ()
- Feuille de résultats de l'événement documentant les scores de qualification : ()



ANNEXE 8 : TERMES DÉFINIS

Dans le présent document, sauf indication contraire, les acronymes et les mots en majuscules ont la signification suivante :

« **CM 2026** » désigne les Championnats du monde FEI 2026, qui se tiendront à Aix-la-Chapelle, en Allemagne.

« **CADP** » désigne le Programme canadien antidopage, responsable du contrôle antidopage des athlètes au Canada.

« **Équipe canadienne de voltige** » désigne l'équipe composée d'athlètes et de chevaux désignés par la FEI pour représenter le Canada aux Championnats du monde 2026.

« **CET** » désigne l'équipe équestre canadienne, telle que déterminée par Équitation Canada.

« **COC** » désigne le Comité olympique canadien.

« **Responsable de discipline** » ou « **DM/DL** » désigne le coordonnateur des services FEI d'EC.

« **CE** » désigne Equine Canada, qui opère sous le nom d'Equestrian Canada ;

« **Portail des jeux EC** » désigne le portail d'inscription en ligne de l'EC utilisé pour les grands jeux ;

« **CIO** » désigne le Comité international olympique ;

« **FI** » désigne la Fédération internationale, qui dans le cas de l'équitation est la Fédération équestre internationale (FEI) ;

« **DHP** » désigne le directeur de la haute performance d'EC.

« **Période de qualification** » désigne la période déterminée par la FI et EC (du 1er janvier 2025 au 5 juillet 2026 inclus) pendant laquelle les scores de qualification doivent être obtenus.

« **SDRCC** » désigne le Centre de règlement des différends sportifs du Canada, un organisme arbitral indépendant pour le sport au Canada.